

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2019
PRÊT LA BANQUE POSTALE POUR LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL
MONTANT DU PRÊT | 500 000 EUROS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2337-3, L.5211-10, L.5211-36 et L.1611-3-1 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2019 ;

VU la délibération n° 970 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt.

CONSIDERANT que la délégation du Conseil communautaire consentie à Monsieur le Président en matière d'emprunt prend fin dès le début de la campagne électorale, soit au 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de la collectivité nécessitera le recours à l'emprunt,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT l'offre de prêt de La Banque Postale composé d'une ligne de prêt pour un montant de 1 500 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières ci-annexées,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 500 000 euros (Un million cinq cent mille euros) pour une durée de 21 ans et un mois (dont 1 an avec phase de mobilisation) à un taux fixe de 0,94% ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2112 le 19/11/19 Publication le 19/11/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 19/11/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112975-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

Offre de prêt de La Banque Postale composé d'une ligne de prêt pour un montant de 1 500 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros)
 - Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
 - Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- **Phase de mobilisation :**
- Durée : 1 an soit du 26/11/2019 au 26/11/2020
 - Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
 - Montant minimum du versement : 15 000 euros (quinze mille euros)
 - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
 - Taux d'intérêt annuel : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,90%
 - Date de constatation : Index publié chaque jour de la période d'intérêts
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
 - Commission de non-utilisation : 0,10%
 - Pourcentage
 - Mise en place anticipée de la tranche à taux fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des prêts contrats de prêts de La Banque Postale

- **Tranche obligatoire à taux fixe du 26/11/2020 au 01/12/2040 :**

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 26/11/2020.

- Périodicité : trimestrielle
- Date de première échéance : 01/03/2021
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,94%
- Montant de l'échéance : 20 589,65 euros (hors prorata d'intérêts 1^{ère} échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une des échéances d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt exigible et payable le 26/11/2020



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2019-09

Références :

Numéro de client : 0101297

Numéro du contrat de prêt : MIN529203EUR

Date d'émission des conditions particulières : 4 octobre 2019

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 4 631 654 325 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Emprunteur** : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT**
2 Parc d'activités de Camalcé
BP 15
34150 GIGNAC
SIREN n°243400694
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Score Gissler** : 1A
- Montant du contrat de prêt** : 1 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt** : 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2040
- Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée** : 1 an, soit du 26/11/2019 au 26/11/2020
- Versement des fonds** : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 26/11/2020 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe
- Montant minimum du versement** : 15 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,90 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/01/2020

Jour des échéances d'intérêts : 1^{er} d'un mois

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 26/11/2020 AU 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 26/11/2020 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

Montant : 1 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois, soit 80 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,94 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/03/2021

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 0,95 % l'an
soit un taux de période : 0,079 %, pour une durée de période de 1 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 034012
Trésorerie de GIGNAC
Av du Marechal FOCH
34150 GIGNAC



Notification	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT 2 Parc d'activités de Camalcé BP 15 34150 GIGNAC
	Fax : 08 10 36 88 66 (Service 0,05€/appel + prix d'un appel)	Fax : 04 67 57 04 51

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 19/11/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DEROGATIONS/AMENAGEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES ET AUTRES CONDITIONS SPECIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2019-09 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 4 octobre 2019

Nom et qualité du signataire :


Alexandra MOINE
Contrôleur Crédit